



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

# AVIS DE CONVOCATION

## Assemblée Générale Ordinaire Assemblée Générale Extraordinaire du Mardi 2 avril 2013

121

Les actionnaires d'Attijariwafa bank, société anonyme au capital de 2.012.430.860,00 dirhams dont le siège social est à Casablanca, 2 boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 333, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le **Mardi 2 avril 2013 à 10h30** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 ;
- Affectation du résultat ;
- Décision du paiement optionnel du dividende en actions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision d'augmenter le capital du capital social d'un montant maximum prime d'émission comprise de 905.593.887,00 DH en proposant à chaque actionnaire une option de paiement d'au plus 50% du dividende de l'exercice 2012 en actions de la société ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

Seuls les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins peuvent assister à ces assemblées. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

## Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

### • Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de **3.309.697.256,34** dirhams.

### • Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### • Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration à savoir :

Résultat net de l'exercice	3.309.697.256,34
Mise en réserve légale	-
Mise en réserve d'investissement	-
Report des exercices précédents	6.092.966,49
<b>BENEFICE DISTRIBUTABLE</b>	<b>3.315.790.222,83</b>
<b>REPARTITION :</b>	
Dividende statutaire 6%	120.745.851,60
Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 9 dirhams	1.690.441.922,40
<b>SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE</b>	<b>1.811.187.774,00</b>
Mise en réserves extraordinaires	1.499.471.370,00
Report à nouveau	5.131.078,83

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide à la suite de cette affectation, d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, un dividende de 9 DH par action pour une année de jouissance.

### • Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration du 19 février 2013, et sous réserve de la décision favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se tenir à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de proposer à chaque actionnaire une option de paiement du dividende de l'exercice 2012 en numéraire

et en actions de la société, étant expressément entendu que le montant entier du dividende de 9 dirhams par action, déduction faite des retenues légales, ne peut être converti en actions qu'à raison de 50% au maximum, le solde est perçu en espèces dans les conditions définies ci-après.

La conversion partielle des dividendes en actions se fera sur la base du dividende auquel a droit chaque action portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et en fonction des actions détenues à la date du détachement du coupon prévue pour le 17 mai 2013.

En cas d'option de paiement des dividendes en actions, dans la limite de 50% ci-dessus, et si le montant de ces dividendes convertibles en actions de la société ne donne pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces qui lui sera versée en même temps que la fraction du dividende payable en espèces.

L'option s'exercera aux dates qui seront fixées par le Conseil d'Administration ou, par délégation de ce dernier, par le Président Directeur Général dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À l'expiration du délai prévu pour l'exercice de l'option, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire en totalité.

La quote part du dividende payable en numéraire sera mise en paiement à partir du 3 juillet 2013. Pour la quote part convertible en actions, en l'absence d'option pour cette conversion, les sommes revenant aux actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, seront mises en paiement également à partir du 3 juillet 2013.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 300 DH par action.

Les actions ainsi créées porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le nombre des actions émises en exécution de la présente résolution sera constaté par le Conseil d'Administration qui constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital conséquente et apportera les modifications corrélatives de l'article des statuts relatif au capital social.

### • Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

### • Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013 à 4 000 000 DH. Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

### • Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

## Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### • Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser l'augmentation du capital social d'un montant maximum prime d'émission comprise de 905.593.887,00 DH en proposant à chaque actionnaire une option de paiement de 50% au plus du dividende de l'exercice 2012 en actions de la société.

L'Assemblée Générale décide à cet effet de ratifier les modalités fixées à ce sujet par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2013.

### • Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs, aux effets suivants :

- fixer les conditions et modalités de l'augmentation de capital, qui ne sont pas arrêtées par la présente Assemblée ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, y compris la possibilité de modification des dates d'exercice de l'option ;
- réaliser cette augmentation de capital ;
- recueillir les souscriptions ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- faire toutes déclarations et tous dépôts ;
- établir, signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de la présente augmentation, notamment les statuts mis à jour ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2012, ainsi que l'attestation des commissaires aux comptes sur les comptes 2012 ont fait l'objet d'une publication dans l'Économiste du 21 février 2013, numéro 3973. Ces éléments sont également disponibles sur le site de la banque ([www.attijariwafabank.com](http://www.attijariwafabank.com)), du CDVM et de la Bourse de Casablanca.



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

Attijariwafa bank société anonyme au capital de 2 012 430 860 DH - Siège social : 2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca. Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété. Téléphone 0522 22 41 69/29 88 88 - RC 333.